



DIRECTION

**GROUPEMENT PREPARATION
ET OPERATIONS**

SERVICE PREVISION – PLANIFICATION

Dossier : Défense incendie – Industriel
Réf : PRS/2019/396/CD/GG
Affaire suivie par : Lieutenant Cyrille DAUJON
Téléphone : 03.86.94.44.20
secretariat.prevision@sdis89.fr

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire
Place de la mairie
89800 CHABLIS

A l'attention de Madame Florence RUIZAND

Objet : **Avis relatif au PC n° 089 068 19 C0010**
Date d'arrivée au SDIS : 16 septembre 2019

Commune	CHABLIS (89800)
Adresse	Rue du Pressoir
Parcelle	Ah 151 ,ZY 6, ZY 69 ,ZY 8, ZY 9,
Pétitionnaire	CSA LA CHABLISIENNE représentée par Monsieur Christophe RACE

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

I. DESCRIPTION

I.1. Généralités

Sur un terrain comportant déjà un entrepôt de stockage de 2 932 m², le projet consiste à construire une extension à usage de stockage d'environ 1 365 m² et 2 nouvelles cellules de stockage dans un nouveau bâtiment de 3 948 m². L'entrepôt sera conçu en structure métallique avec couverture sur bacs acier.

Un espace d'accueil et de bureau de 187 m² sera isolé par un mur coupe-feu deux heures avec degré coupe-feu conservé en retours de façade.

L'ensemble des constructions couvre une surface totale de 8 647 m².

Ce projet est soumis aux dispositions des installations classées pour la protection de l'environnement. Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 1510.

L'isolement par rapport aux tiers est de plus de 20 mètres, hormis au plus proche de la limite nord du bâtiment existant dont les flux thermiques restent bien confinés dans le bâtiment ou dans les limites du site.

I.2. Accessibilité des secours

Le projet est accessible aux engins de secours par la rue du Pressoir. Les bâtiments sont desservis par des voiries d'une largeur de 6 mètres.

Deux autres voies d'accès sont possibles par la rue des Vendanges et par le sentier des Gueux.

I.3 Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie existante autour du projet est composée des points d'eau incendie suivants :

Type	N°	Localisation	Statut	Distance	Dernier débit d'eau relevé	Dernier volume relevé
PEI 100	27	Rue du Pressoir	public	100 m	74 m ³ /h	Sans objet
PEI 100	30	Rue des Vendanges	public	165 m	60 m ³ /h	Sans objet

Trois réserves incendie totalisant un volume de 440 m³ sous la forme de réserves aériennes sont prévues au projet et judicieusement réparties (200 m³, 150 m³, 90 m³)

L'exploitant s'est engagé à la mise en place de ces réserves dans la notice descriptive et le plan fourni, le SDIS reste en attente des demandes d'avis préalable signée par le pétitionnaire.

II. REFERENCES JURIDIQUES

- Code de l'urbanisme, article R111-22.
- Code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10.
- Arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 04 mai 2018, portant approbation des règles de dimensionnement des besoins en eau et aux voies d'accès pour la défense extérieure contre l'incendie,
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2016-0097 du 1^{er} mars 2016, portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.
- Code du travail, articles R 4216-2 et R 4216-25.
- Code de l'environnement et arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1510

III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

III.1 Relatifs à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :

- l'accès aux bâtiments,
- la circulation sur la périphérie complète des bâtiments,
- l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens,
- l'accès aux aires de stationnement des engins.

Elle est positionnée de façon à ne pouvoir obstruer par effondrement de tout ou partie des bâtiments ou occupée par les eaux d'extinction.

Cette voie engins doit respecter les caractéristiques suivantes :

- la chaussée doit présenter une largeur minimale de 3 mètres, bande de stationnement exclue,
- la force portante doit être calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres,
- la résistance au poinçonnement doit être de 80 newtons par centimètre carré sur une surface minimale de 20 centimètres carrés,
- le rayon intérieur doit être de 11 mètres,
- la sur largeur S doit être égale à 1/15 du rayon pour les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
- la hauteur libre de passage doit être de 3,50 mètres,
- la pente doit être inférieure à 15%.

III.2 Relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse de risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque particulier.

Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante.

III-3. Préconisations

- Le pétitionnaire pourra effectuer une demande d'avis préalable à l'implantation des trois réserves incendie de 150 m³, 200 m³, 90 m³ au SDIS.
- La mise en place des réserves devra respecter la fiche technique du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et faire l'objet d'un procès-verbal de réception.

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation du projet.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Groupement Préparation et
Opérations**


Commandant Laurence CHARRIER